

Immigration: gérer la quadrature du cercle : la nécessaire régulation de la libre circulation

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 2116

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1023387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Immigration: gérer la quadrature du cercle

La nécessaire régulation de la libre circulation

Jean-Daniel Delley - 12 mars 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29060>

Conjuguer le respect de l'accord de libre circulation des personnes (ALCP) et la mise en œuvre de l'[initiative contre l'immigration de masse](#) relève de la mission impossible. Seul un nouveau vote permettra de résoudre ce conflit. Mais ce scrutin exige une préparation soigneuse.

Jusqu'à présent, la stratégie du Conseil fédéral n'a guère suscité de louanges: attentisme, hésitation, absence de perspective, attitude timorée, telle est la tonalité générale des commentaires.

Ces critiques négligent les difficultés auxquelles doit faire face l'exécutif fédéral. En application des articles [121a](#) et [197, chiffre 11](#) de la Constitution fédérale, adoptés en votation populaire le 9 février 2014, le gouvernement doit exécuter deux tâches en parallèle: adapter la législation sur les étrangers de manière à limiter l'immigration et simultanément renégocier l'ALCP. Mais les modalités de la limitation dépendent des résultats de la négociation.

Le Conseil fédéral a bravement fait son travail

Dire que le Conseil fédéral a traîné les pieds, c'est méconnaître qu'il a adopté, le 20 juin 2014 déjà, son [plan de mise en œuvre](#) de l'initiative et, le 8 novembre 2014, un projet

de [mandat de négociation](#), entériné le 11 février 2015. En février 2015 toujours, il soumet à la consultation un [projet législatif](#) différant l'introduction de plafonds et de contingents jusqu'aux résultats connus de la négociation avec Bruxelles.

Ce projet est [mal accueilli](#). Quant aux négociations avec l'Union européenne, elles n'ont jamais débuté.

Bruxelles, pour qui la libre circulation constitue un principe de base non négociable du marché unique, accepte tout au plus des consultations avec Berne, demeurées pour l'heure sans résultats tangibles. L'Union est d'autant moins prête à des concessions qu'elle doit gérer les velléités isolationnistes de la Grande-Bretagne.

Un an plus tard, afin de respecter le délai de trois ans prescrit par l'initiative pour sa mise en œuvre, le gouvernement adresse à la fois un [nouveau projet](#) aux Chambres et un signe de bonne volonté aux Européens en lançant la procédure de ratification de l'extension de la libre circulation à la Croatie.

Une clause de sauvegarde unilatérale autoriserait le Conseil fédéral à plafonner annuellement le nombre d'autorisations lorsqu'un

certain seuil d'immigration est dépassé. Trop floue pour l'UDC, contraire à la libre circulation pour les partisans du maintien des relations bilatérales avec l'Union, cette clause ne devrait pas passer la rampe parlementaire.

Le Conseil fédéral a-t-il perdu du temps, louvoyé au lieu de reconnaître d'emblée l'incompatibilité des exigences de l'initiative avec le principe de la libre circulation? Non, il a tout simplement tenté de remplir le mandat donné par le constituant. Pour s'enfoncer dans l'impasse prévisible.

Mais s'il avait dès le départ déclaré un tel aboutissement et appelé à une nouvelle votation pour clarifier la situation – par exemple confirmation ou non des accords bilatéraux –, les partisans de l'initiative lui auraient à juste titre reproché de refuser le verdict populaire.

En explorant toutes les pistes, le Conseil fédéral a réalisé en quelque sorte un exercice pédagogique, faisant apparaître progressivement les contradictions, les impossibilités, les difficultés et les risques d'un contingentement de l'immigration.

La responsabilité du patronat et de la droite

De toute évidence, pour

convaincre une majorité populaire, il faudra plus encore. Car la libre circulation n'a pas que des avantages, il faut l'admettre. Le *dumping* salarial et la mise à l'écart des salariés âgés restent une réalité.

Pour gérer l'immigration, [Rudolf Strahm](#) suggère de réintroduire la priorité aux résidents, un mécanisme en vigueur jusqu'en 2007 pour tous les étrangers désireux de travailler en Suisse et qui prévaut aujourd'hui encore pour ceux des Etats tiers – hors UE et AELE. L'employeur doit prouver qu'il a cherché en vain

des candidats sur le marché indigène.

Ce mécanisme permettrait une application flexible selon les cantons et les branches: application allégée là où règne une pénurie de main-d'œuvre; davantage de rigueur au contraire dans les régions et les branches qui connaissent un taux de chômage élevé. Strahm ne craint pas un désaveu de Bruxelles – ce mécanisme est déjà en vigueur à Genève – qui a d'autres chats à fouetter avec ses pays membres, pas toujours en règle avec les textes du traité.

Le [plan d'action](#) de l'Union

syndicale suisse ne risque pas, lui, de heurter l'Union européenne. Appliquer de manière plus rigoureuse les mesures d'accompagnement et les compléter ([DP 2114](#)), rendre compatible activité professionnelle et responsabilité familiale, mieux protéger les travailleurs âgés notamment pour que la libre circulation ne se réduise pas à un vaste exercice de mise à l'écart des salariés indigènes.

Dans ce domaine, la Suisse est libre de ses mouvements. Pour autant que le patronat et la droite politique comprennent l'enjeu.

Le programme quadriennal de législature et ses limites

L'absence de maîtrise du calendrier politique relativise les ambitions planificatrices du Conseil fédéral

Lucien Erard - 14 mars 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29064>

On ne peut qu'être admiratif à la lecture du *Message* du Conseil fédéral sur le [programme de législature](#) pour les années 2016 à 2019.

En effet, les auteurs s'efforcent de couvrir l'ensemble des activités du gouvernement et de son administration et, plus difficile encore, de leur donner une certaine cohérence.

Les lecteurs imaginent sans doute que les objectifs fixés dans ce document ont une influence déterminante sur les activités de la législature. Or, et le Conseil fédéral le

rappelle, la plupart des activités d'une législature dépendent de décisions antérieures et s'inscrivent dans la continuité.

De plus, le gouvernement doit souvent partager ses compétences avec d'autres acteurs: les cantons bien sûr, mais aussi les Chambres et le peuple.

Certes, l'exercice de rédaction de ce rapport, largement aux mains de l'administration, permet au Conseil fédéral et au Parlement de savoir ce que mijotent les départements et

leurs différents offices. Il n'empêche: malgré des efforts méritoires, le lien entre les activités et les décisions concrètes d'une part et, d'autre part, les objectifs annoncés dans le programme de législature reste très artificiel.

La quinzaine de pages présentant le bilan du programme de la précédente législature (2011-2015) le montrent bien. Il suffit de penser à la votation du 9 février 2014, marquée par l'acceptation, évidemment non voulue par les autorités, de l'initiative populaire «contre